

ARRETÉ
2026-PM110

Portant réglementation de la circulation

La Maire de la commune du BARP, Blandine SARRAZIN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-4 conférant compétence et pouvoir au Maire du soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents et fléaux calamiteux susceptibles d'affecter le territoire communal et de pourvoir d'urgence à toutes mesures,

Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2016,

Considérant le risque exceptionnel « feux de forêt » à compter du mercredi 24 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout incendie qui pourrait survenir en raison de la situation actuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tout accès en forêt est interdit à compter du mercredi 24 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre, sous peine de poursuites.

La circulation sur les chemins publics ou privés et pistes forestières est interdite.

ARTICLE 2 :

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions telles que prévues au Code Forestier, indépendamment des responsabilités civiles ou pénales susceptibles d'être mises en jeu à l'encontre des personnes ayant causé un incendie de forêt.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la ville du BARP et pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Belin-Beliet, la Police Municipale et les agents de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Préfète de la Gironde
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à Belin-Beliet
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
Monsieur le Chef du Centre de Secours à Salles
Monsieur le Représentant de l'ONF territorialement compétent
Monsieur le Président de l'Association locale de Défense des Forêts Contre les Incendies
La Police Municipale à Le Barp
Les Services Techniques à Le Barp
CDC du Val de l'Eyre

Fait au Barp,
Le 22 juin 2026,



La Maire,

Blandine SARRAZIN